

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

Le TERTRE (1^{ère} cat.)

PÉRIODE DE PÊCHE: 14 mars - 20 septembre

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être **titulaire d'une carte de pêche (avec CPMA) de l'année en cours**: carte interfédérale, carte «majeure» départementale de la Mayenne, carte «mineure», carte promotionnelle «femme» ou «-12 ans», carte hebdomadaire ou carte journalière.

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	2	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de captures et quotas de prélèvement par espèces

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	14/03 ▶ 20/09	6 dont 2 truites fario maximum / jour / pêcheur
Brochet	/	14/03 ▶ 24/04	Remise à l'eau OBLIGATOIRE
	60 cm	25/04 ▶ 20/09	2 / jour / pêcheur
Anguille jaune	12 cm	01/04 ▶ 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepêche.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	25/07 ▶ 03/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ▶ 31/08	/

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

4. Dates de déversement de truites arc en ciel (50kg/déversement)

Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture
	samedi 14 mars	vendredi 27 mars	samedi 28 mars	vendredi 10 avril	samedi 11 avril	vendredi 24 avril	samedi 25 avril
vendredi 20 mars	samedi 21 mars	vendredi 03 avril	samedi 04 avril	vendredi 17 avril	samedi 18 avril	jeudi 30 avril	vendredi 1 ^{er} mai

L'utilisation de larves de diptères (toutes variétés d'asticots, vers de vase) est uniquement autorisée esché sur l'hameçon.

INTERDICTIONS :

- ☛ Barques, pêche dans l'eau (wading)
- ☛ Larves de diptères dans l'amorçage
- ☛ Baignade et feux
- ☛ Pêche de nuit
- ☛ Transport vivant des carpes de plus de 60 cm

Acheter sa carte de pêche

SCANNEZ-MOI



5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

7. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

8. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (déchets, bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

